

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-02/24
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Subvention au titre de la DSIL 2024
Travaux de rénovation énergétique de la salle omnisports

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 26° de l'article L. 2122-22 ;

Vu l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 26 : « *De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération et sans condition de montant* » ;

Considérant que le projet de travaux d'amélioration énergétique de la salle omnisports de Colpo rentre dans le cadre d'un subventionnement au titre de la DSIL ;

Considérant que la nature du projet éligible à la subvention s'inscrit au titre des grandes priorités thématiques d'investissement 2024 : « A.-La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de : 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » ;

Considérant que dans le cadre de son Programme Pluriannuel de l'Energie, la commune de Colpo poursuit la mise en place d'une politique de transition énergétique ambitieuse par des actions de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Morbihan au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 s'établissant comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET (A présenter obligatoirement en équilibre)					
		Fait le :		30/01/2024	
					
TRAVAUX D'AMELIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE OMNISPORTS DE COLPO					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			.Etat		
. Installation Centrale Photovoltaïque	165 897,22 €		.DSIL	167 816,21 €	60,00%
. Réhabilitation de la salle omnisports	113 796,46 €		.PST - DEPARTEMENTAL	55 938,74 €	20,00%
. Equipement et mobiliers			. Autres financeurs		
. Rénovation énergétique du bâti ancien			. GMVA		
			. DETR (45%)		
			.Autofinancement	55 938,74 €	20%
TOTAL DES BESOINS	279 693,68 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	279 693,68 €	100%

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le **31 JAN. 2024**

ID : 056-215600420-20240130-DM_02_2024-DE

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 279 693,68 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 30 janvier 2024

Le Maire
Freddy JAHIER

